



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Avenant portant sur le volet mobilités 2023-2027**

### **au Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER) Rhône-Saône**

#### **Préambule**

Par courrier du 5 juin 2023, la Première ministre a transmis à la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes un mandat de négociation relatif à l'intégration par avenant au CPIER Rhône-Saône 2021-2027 du volet mobilités portant sur la période 2023-2027.

Sur la base de ce mandat, les signataires du CPIER concernés par ce volet mobilité (l'État dont Voies Navigables de France, les conseils régionaux, la Compagnie Nationale du Rhône), le Grand Port Maritime de Marseille et les Métropoles de Lyon et Aix-Marseille ont conclu un protocole d'accord signé le 5 juin 2024, ayant vocation à être intégré par avenant au CPIER Rhône-Saône.

Le présent avenant au CPIER reprend les termes de ce protocole d'accord et formalise l'évolution de la maquette financière globale du CPIER 2021-2027.

Il permet ainsi de préciser les priorités opérationnelles du CPIER Rhône-Saône portant sur les opérations liées à la mobilité sur la période 2023-2027. Il vient compléter le volet mobilité 2021-2022 déjà intégré dans le CPIER Rhône-Saône 2021-2027. Il s'inscrit en complémentarité des opérations relevant des contrats de plan État-Région 2021-2027 des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet avenant s'inscrit dans la traduction du plan d'avenir pour les transports porté par le Gouvernement et traduit l'engagement fort de ce dernier pour la mobilité décarbonée. Plus spécifiquement, l'engagement particulier du Président de la République dont l'ambition est de faire du Grand port maritime de Marseille la tête de pont d'un axe Méditerranée-Rhône-Saône pensé comme un corridor logistique et industriel décarboné, a conduit le Gouvernement à un effort financier exceptionnel dans le cadre du présent avenant: ainsi l'État s'engage à investir 100 M€ sur l'ensemble de l'axe dont 34 M€ directement dédiés aux actions les plus structurantes.

## **Article 1 – Orientations et objectifs du volet 2 « Développer un transport fluvial performant et écologique » du plan Rhône-Saône 2021-2027**

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de faire du transport fluvial un levier de report modal performant pour les flux de marchandises. En particulier, le transport fluvial a vocation, en adressant les marchés sur lesquels il est compétitif à :

- Conforter et développer l'hinterland des ports maritimes de Marseille-Fos et Sète et créer un corridor industriel et logistique performant et décarboné sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône ;
- Développer la massification des flux de marchandises via les ports intérieurs de l'axe, renforcer la compétitivité de ces derniers
- S'articuler avec le transport ferroviaire pour proposer une offre massifiée d'axe, notamment en faveur du desserrement du nœud ferroviaire lyonnais
- Réduire les nuisances liées au transit routier de marchandises dans les vallées du Rhône et de la Saône, et le long du canal du Rhône à Sète ;
- Répondre aux enjeux de livraison décarbonée de marchandises dans les grandes agglomérations.

Le volet 2 du CPIER est décliné en objectifs opérationnels :

- Développer le secteur fluvial et améliorer l'ancrage territorial et socio-économique des ports, par la promotion, la prospective, les innovations et les expérimentations, la formation, la stratégie foncière, la gouvernance, l'évaluation... ;
- Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales (y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, capacités de stationnement, plateformes portuaires, réparation navale et déchirage) ;
- Accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports (flotte et outillages, technologies numériques, services à terre, qualité de l'air et avitaillement en énergie alternative).

## **Article 2 – Contributions globales sur la période 2023-2027 et sur la période 2021-2027**

Le volet mobilité du CPIER 2021-2027 est constitué de financements apportés par les partenaires du CPIER concernés : l'État (dont VNF), les conseils régionaux, CNR

- **sur les années 2021 et 2022**, une première enveloppe dont le montant s'est élevé à 23 M € d'engagements des signataires du CPIER ;
- **sur la période 2023-2027**, le présent avenant prévoit une participation des partenaires concernés du CPIER s'élevant à 176,25 M€.

**Le présent avenant acte la participation financière sur la période 2023-2027 des partenaires du CPIER, pour un coût total d'opérations pour la période 2023-2027, estimée à 300 M€.**

Les participations des signataires du CPIER pour la période 2023-2027, et la globalité de la période 2021-2027 sont les suivantes :

<b>Volet mobilité du CPIER – contributions des partenaires du CPIER</b>										
<b>2023-2027 et 2021-2027</b>										
en M€	État				CNR	Région Bourgogne -Franche- Comté	Région Auvergne- Rhône- Alpes	Région Occitanie	Région Provence- Alpes- Côte- d'Azur	Total
	Crédits portua ires	Envelo ppe MeRS	VNF	Total État						
Pour mémoire , engagé 2021- 2022	1,8	0	12,6	14,4	2,6	0,2	4,3	1	0,55	23
<b>Contribu tion 2023- 2027</b>	20	34	46	<b>100</b>	<b>35,7</b>	<b>3,9</b>	<b>4,2</b>	<b>24</b>	<b>8,45</b>	<b>176,3</b>
<b>TOTAL 2021- 2027</b>	21,8	34	58,6	<b>114,4</b>	<b>38,3</b>	<b>4,1</b>	<b>8,5</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>199,3</b>

Le FEDER est mobilisé à hauteur de 10 M€ sur l'axe. La ventilation des crédits FEDER figurant en annexe détaillée est indicative, l'attribution des fonds dépendra de l'instruction des dossiers et de leur éligibilité.

Par ailleurs, VNF mobilise près de 15M€ sur 2021-2027 pour le financement des projets des chargeurs et des transporteurs dans le cadre des dispositifs Plan d'Aide au Report Modal (PARM) et Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte (PAMI) que VNF pilote.

## Article 3 – Répartition des enveloppes 2023-2027 par priorités d'intervention

### 3.1. Priorités d'intervention pour le volet relatif au transport fluvial

Les partenaires reconnaissent comme structurantes et prioritaires notamment les opérations suivantes :

- L'entretien et la remise en état des ouvrages des voies navigables : en particulier, le Canal du Rhône à Sète dont l'enjeu de maintien en navigabilité pour le fret a été considéré comme une des priorités en matière d'infrastructures dans le rapport du préfet coordonnateur de l'axe au Premier ministre du 30 mars 2022, doit faire l'objet de travaux de confortement d'urgence, puis de restauration des berges et de traitement des sédiments. L'ensemble des opérations nécessaires à la sauvegarde, puis au développement du trafic de fret est considéré comme prioritaire, estimé à 54,29 M€ sur la période 2023-2027, à parité entre l'État et la région Occitanie et en recherchant autant que possible des financements européens au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). La modernisation des écluses et barrages et la gestion centralisée automatisée des écluses de la Saône grand gabarit est également une priorité pour fiabiliser la navigation sur le bassin, ainsi que le développement du report modal de Marignane à Martigues ;
- Le développement de l'offre de services aux navigants : la réparation navale au niveau d'Arles et l'établissement d'un nouveau site de déchargement de bateaux sur l'axe, ainsi que le développement de services à terre : avitaillement, postes de stationnement...
- L'accompagnement de la profession et les mesures de soutien au trafic : verdissement, développement de la cale, incitations, formation notamment.

**Ce volet représente un coût total d'opérations pour la période 2023-2027 estimé à 159,6 M€, financé selon la répartition suivante :**

<b>Volet mobilité 2023-2027 – contribution des partenaires du CPIER</b>										
<b>volet transport fluvial</b>										
en M€	État				CNR	Région Bourgogne-Franche-Comté	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Région Occitanie	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Total
	Crédits portuaires	Enveloppe MeRS	VNF	Total État						
<b>2023-2027 : volet fluvial</b>	0	7,43	45,35	52,8	10,95	1,13	0,5	24	3,8	<b>93,2</b>

### 3.2. Priorités d'intervention pour le volet relatif aux opérations portuaires

Les partenaires reconnaissent comme structurantes et prioritaires notamment les opérations suivantes :

- L'ensemble des actions d'études, d'investissement et de foncier à engager d'ici fin 2027 et concourant directement à la structuration de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône : sera notamment proposée la constitution d'un fonds de mobilisation et d'aménagement du foncier à vocation industrielle ;
- L'amélioration de l'interface mer/fleuve sur les terminaux à conteneurs de Fos : études d'infrastructures pour la création d'un quai dédié aux barges voire premiers travaux et déploiement d'un système informatique de gestion des escales ;
- La modernisation des ports de Bourgogne-Franche-Comté: Pagny, Chalon, Mâcon
- La modernisation et le développement des ports et quais publics de la région urbaine lyonnaise et de l'aire d'influence lyonnaise : Villefranche sur Saône, Édouard Herriot, Loire sur Rhône, Salaise-Sablons / Inspira, la modernisation du port de Portes lès Valence ;
- La modernisation des ports fluviaux et sites industrialo-portuaires du Rhône méridional : Bollène, Mondragon, Laudun l'Ardoise, Avignon Le Pontet et Courtine, Tarascon, Beaucaire, Arles ;
- L'aménagement d'un chantier de transport combiné dans l'Est lyonnais qui est stratégique notamment pour le port de Marseille-Fos.

**Ce volet représente un coût total d'opérations pour la période 2023-2027 estimé à 141,3 M€, financé selon la répartition suivante :**

Volet mobilité 2023-2027 – contribution des partenaires du CPIER										
volet portuaire										
en M€	État				CNR	Région Bourgogne-Franche-Comté	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Région Occitanie	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Total
	Crédits portuaires	Enveloppe MeRS	VNF	Total État						
<b>2023-2027 : volet portuaire</b>	20	26,57	0,65	47,2	24,75	2,77	3,7	0	4,65	<b>83,1</b>

**La maquette financière correspondant aux priorités et à l'engagement financier des Parties est présentée en annexe n°1.**

Certaines opérations de cette maquette seront précisées en cours d'exercice quant à leur portage (maîtrise d'ouvrage), coûts et financement.

#### **Article 4 – Suivi des opérations sur le volet mobilité du CPIER 2023-2027**

Outre les instances du Plan Rhône-Saône, l'état d'avancement du volet mobilité du CPIER donne lieu à des restitutions au moins annuelles en Conseil de coordination inter-portuaire et logistique de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Par ailleurs, en 2025, un bilan et une revoyure de ce volet mobilité du CPIER devront être engagés afin d'évaluer l'avancement des opérations et, le cas échéant, d'actualiser et d'adapter les plans de financement à travers la fongibilité entre opérations dans le cadre des enveloppes financières contractualisées par les partenaires dans le présent protocole.

#### **Annexe :**

- Protocole d'accord signé
- Maquette financière globale 2021-2027 du CPIER
- Liste des opérations identifiées pour la période 2023-2027 : maquette détaillée du volet Mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 83-62 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991;

Vu le contrat de plan interrégional État-Régions 2021-2027 signé le 13 septembre 2023 entre la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, de la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, de la présidente de la région Occitanie, du président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présidente du directoire de la CNR, du directeur coordination eau Rhône-Méditerranée, du directeur général de Voies navigables de France et du directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu le mandat donné par la Première Ministre à la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le 5 juin 2023 pour engager la négociation du volet du CPIER 2021-2027 relatif aux mobilités ;

Vu le Protocole d'accord sur l'avenant au CPIER 2021-2027 relatif au volet « Infrastructures de transport et mobilités » pour la période 2023-2027, signé le 5 juin 2024 entre la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, la présidente de la région Occitanie, le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présidente du directoire de la CNR, la directrice générale de Voies navigables de France, la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le président de la Métropole de Lyon, le président du directoire et directeur général du grand port maritime de Marseille

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 7 novembre 2024 ;

Vu la consultation publique organisée du 10 juin au 11 juillet 2025 ;

Vu l'accord de la directrice générale des collectivités locales donné à la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes de procéder à la signature de l'avenant au CPIER 2021-2027 ;

Vu l'avis du conseil économique, social, environnemental régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis du conseil économique, social, environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 décembre 2025 autorisant le président au Conseil régional à signer l'avenant au CPIER 2021-2027.

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date des 11 et 12 décembre 2025 autorisant le président du Conseil régional à signer l'avenant au CPIER 2021-2027.

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie en date du 12 décembre 2025 autorisant la présidente du Conseil régional à signer l'avenant au CPIER 2021-2027.

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 11 décembre 2025 autorisant le président du Conseil régional à signer l'avenant au CPIER 2021-2027.

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023, nommant Mme Laurence Borie-Bancel, Présidente du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône,

Vu la délégation de pouvoir de Stéphanie MARCO, Directrice de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée EDF,

Vu le décret du Président de la République en date du 28 mars 2024, nommant Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies Navigables de France, consolidée ;

Vu la délibération n°2024-70 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 19 décembre 2024 relative aux contrats et accords-cadres, et la délibération 2024-78 du conseil d'administration du 19 décembre 2024 relative à la commission des aides et délégations au directeur général en matière d'attribution et de gestion des aides,

Le

<p>L'État La Préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes</p> <p>Fabienne BUCCIO</p>	<p>Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, Le Président</p> <p>Martial SADDIER</p>
<p>Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, Le Président,</p> <p>Fabrice PANNEKOUCKE</p>	<p>Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, Le Président,</p> <p>Jérôme DURAIN</p>
<p>Le Conseil régional d'Occitanie, La Présidente,</p> <p>Carole DELGA</p>	<p>Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le Président,</p> <p>Renaud MUSELIER</p>
<p>La Compagnie Nationale du Rhône, La Présidente du Directoire,</p> <p>Laurence BORIE-BANCEL</p>	<p>EDF, La Directrice de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée</p> <p>Stéphanie MARCO</p>
<p>Voies Navigables de France, La Directrice générale</p> <p>Cécile AVEZARD</p>	<p>L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Le Directeur général</p> <p>Nicolas MOURLON</p>